REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR SAVASSE

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 026-212603195-20250506-D21_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-21/2025

Date de convocation : 2 mai 2025
Date d'affichage : 2 mai 2025

Objet : Conclusion d'un avenant à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo (nouvelles communes partenaires)

L'an deux mil vingt-cinq et le six mai à 20 heures 45,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.
Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS
Absents, excusés : Virginie TARDY - Carole MOTTUEL - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA
Procurations : Frédéric BERNE à Pierre COLOMB

Anne-Lise CALABRIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 31/2024 du 4 juin 2024 portant conclusion d'une convention constitutive de groupement avec Valence Romans Agglo pour la lutte contre les déchets abandonnés en partenariat avec l'éco-organisme Citéo,
Vu la convention signée,

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoiement. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 4 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire. Cette convention a été signée par 43 communes.

Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 026-212603195-20250506-D21_2025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification du périmètre des communes membres du groupement

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo ci-annexé

AUTORISER le Maire à signer également à l'avenir les autres avenants éventuels ainsi que les actes se rapportant à la convention de mandat.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 mai 2025

Le Maire

Pierre COLOMB

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 026-212603195-20250506-D21_2025-DE

Préambule

Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »).

La Convention LDA vise à couvrir une partie des coûts de nettoiement des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets dans l'environnement.

Pour signer la Convention LDA, certaines communes du territoire de Valence Romans Agglo ont choisi de se regrouper et de désigner une collectivité mandataire, à savoir Valence Romans Agglo.

Les 43 communes mandantes étaient les suivantes :
Alixan, Barbières, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bésayes, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Combovin, Étoile-sur-Rhône, Génissieux, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Malissard, Marches, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montmiral, Montvendre, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Portes-lès-Valence, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Upie, Valence et Valherbasse.

Or, depuis la signature de la convention de mandat, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement et intégrer ladite convention : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Trios.

Tel que prévu dans la convention de mandat, en son article 7 - Modification de la convention de mandat :
« La présente Convention de mandat est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Toute modification de la présente convention de mandat devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties. Les délibérations des assemblés délibérantes seront alors notifiées au mandataire. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications. »

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 026-212603195-20250506-D21_2025-DE

Articles

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de mandat initiale afin de mettre à jour la liste des communes mandantes.

Article 2 – Modifications apportées par l'avenant

Les dispositions initiales sont modifiées comme suit :

- Article 2 – Communes mandantes et mode de gestion retenu
  Sont désignées comme parties à la convention les personnes suivantes :
  - La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, mandataire, représentée par Nicolas DARAGON ou son représentant ;
  - La commune d'Alixan, représentée par son Maire Jean-Claude DUCLAUX ou son représentant ;
  - La commune de Barbières, représentée par son Maire Bernard PREVIEU ou son représentant ;
  - La commune de Beaumont-lès-Valence, représentée par son Maire Cyril VALLON ou son représentant ;
  - La commune de Beauregard-Baret, représentée par son Maire Christian COTTINI ou son représentant ;
  - La commune de Beauvallon, représentée par son Maire Bernard RIPOCHE ou son représentant ;
  - La commune de Bésayes, représentée par son Maire Nadine MANTEAUX ou son représentant ;
  - La commune de Bourg-de-Péage, représentée par son Maire Nathalie NIESON ou son représentant ;
  - La commune de Bourg-lès-Valence, représentée par son Maire Marlène MOURIER ou son représentant ;
  - La commune de Chabeuil, représentée par son Maire Alban PANO ou son représentant
  - La commune de Le Chalon, représentée par son Maire François CAUMES ou son représentant ;
  - La commune de Charpey, représentée par son Maire Lydie VEISSEIX ou son représentant ;
  - La commune de Châteaudouble, représentée par son Maire François BELLIER ou son représentant ;
  - La commune de Châteauneuf-sur-Isère, représentée par son Maire Frédéric VASSY ou son représentant ;
  - La commune de Châtillon-Saint-Jean, représentée par son Maire Daniel BARRUYER ou son représentant ;
  - La commune de Chatuzange-le-Goubet, représentée par son Maire Christian GAUTHIER ou son représentant ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 026-212603195-20250506-D21_2025-DE

- La commune de Combovin, représentée par son Maire Séverine BOUIT ou son représentant ;
- La commune de Crépol, représentée par son Maire Martine LAGUT ou son représentant ;
- La commune d'Etoile-sur-Rhône, représentée par son Maire Françoise CHAZAL ou son représentant ;
- La commune de Eymeux, représentée par son Maire Fabrice BAR ou son représentant ;
- La commune de Génissieux, représentée par son Maire Catherine PELTIER ou son représentant ;
- La commune de Geyssans, représentée par son Maire André MEGE ou son représentant ;
- La commune d'Hostun, représentée par son Maire Bruno VITTE ou son représentant ;
- La commune de Jaillans, représentée par son Maire Jean-Noël FOURNAT ou son représentant ;
- La commune de La Baume-Cornillane, représentée par son Maire Dominique SYLVESTRE ou son représentant ;
- La commune de La Baume d'Hostun, représentée par son Maire Marion PELLOUX-PRAYER ou son représentant ;
- La commune de Malissard, représentée par son Maire Jean-Marc VALLA ou son représentant ;
- La commune de Marches, représentée par son Maire Philippe HOURDOU ou son représentant ;
- La commune de Montéléger, représentée par son Maire Marylène PEYRARD ou son représentant ;
- La commune de Montélier, représentée par son Maire Barnard VALLON ou son représentant ;
- La commune de Montmeyran, représentée par son Maire Olivier ROCHAS ou son représentant ;
- La commune de Montmiral, représentée par son Maire Jérôme POUILLY ou son représentant ;
- La commune de Montvendre, représentée par son Maire Bruno SERVIAN ou son représentant ;
- La commune de Mours-Saint-Eusèbe, représentée par son Maire Dominique MOMBARD ou son représentant ;
- La commune d'Ourches, représentée par son Maire Stéphane COUSIN ou son représentant ;
- La commune de Parnans, représentée par son Maire Alain ROBIN ou son représentant ;
- La commune de Peyrins, représentée par son Maire Philippe BARNERON ou son représentant ;
- La commune de Peyrus, représentée par son Maire Georges DELOCHE ou son représentant ;
- La commune de Portes-lès-Valence, représentée par son Maire Geneviève GIRARD ou son représentant ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 026-212603195-20250506-D21_2025-DE

- La commune de Rochefort-Samson, représentée par son Maire Danielle CLEMENT ou son représentant ;
- La commune de Romans-sur-Isère, représentée par son Maire Marie-Hélène THORAVAL ou son représentant ;
- La commune de Saint-Bardoux, représentée par son Maire Etienne LARAT ou son représentant ;
- La commune de Saint-Christophe-et-le-Laris, représentée par son Maire Francis BARRY ou son représentant ;
- La commune de Saint-Laurent-d'Onay, représentée par son Maire Nadine CHEVROL ou son représentant ;
- La commune de Saint-Marcel-lès-Valence, représentée par son Maire Jean-Michel VALLA ou son représentant ;
- La commune de Saint-Michel-sur-Savasse, représentée par son Maire Pierre COLOMB ou son représentant ;
- La commune de Saint-Paul-lès-Romans, représentée par son Maire Gérard LUNEL ou son représentant ;
- La commune de Saint-Vincent-la-Commanderie, représentée par son Maire Françoise AGRAIN ou son représentant ;
- La commune de Triors, représentée par son Maire Pascal HANSBERQUE ou son représentant ;
- La commune d'Upie, représentée par son Maire Jean-Jacques BRUSCHINI ou son représentant ;
- La commune de Valence, représentée par son Maire Nicolas DARAGON ou son représentant ;
- La commune de Valherbasse, représentée par son Maire Jean-Louis VASSY ou son représentant ;

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment la durée de la convention.

Article 6 – Entrée en vigueur

L'avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Valence, le

Pour Valence Romans Agglo, mandataire

Le Président